



**Membres de la commission de contrôle des listes électorales
pour les communes de 1 000 habitants et plus
(Hors communes nouvelles)**

La commission sera composée :

- de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. En cas d'égalité en nombre de sièges entre plusieurs listes, l'ordre de priorité sera déterminé par la moyenne d'âge la plus élevée des conseillers municipaux élus de chaque liste.

Merci de compléter ce tableau et chaque candidat mentionné dans ce dernier devra remplir une fiche de renseignements pour le poste dans la commission de contrôle (fiche annexe).

Commune	Liste 1		Liste 2		Liste 3	
	Nom	Prénom	Nom	Prénom	Nom	Prénom

Dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, ladite commission sera composée selon les modalités prévues pour les communes de moins de 1000 habitants.

- Je soussigné(e) Monsieur Madame

Maire de la commune de

avoir obtenu le nombre de conseillers municipaux nécessaire à la commission de contrôle d'une commune de 1000 habitants et plus

ne pas avoir obtenu le nombre de conseillers municipaux nécessaire à la commission de contrôle

Si vous n'obtenez pas le nombre de conseillers municipaux nécessaires, merci de compléter le tableau ci-dessous pour composer une commission de contrôle avec les modalités prévues pour les communes de moins de 1000 habitants ;

La commission sera composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne pourront siéger au sein de cette commission ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet (jusqu'en 2020, vous avez la possibilité de reconduire un de vos délégués déjà désignés) ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal de grand instance.

Commune	Conseiller municipal		Délégué de l'administration		Délégué du TGI	
	Nom	Prénom	Nom	Prénom	Nom	Prénom

Le conseiller municipal et le délégué de l'administration devront compléter une fiche de renseignements pour son poste dans la commission de contrôle (fiche en annexe).

Date :

Signature du Maire :